

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DE LA PRESIDENTE DU CCAS n°2024/01

CCAS-Epicerie Sociale et Solidaire : Renouvellement de l'adhésion à l'association DONS SOLIDAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délégation de pouvoir en date du 29 septembre 2020 ;

Vu la délibération prise en date du 11 janvier 2022 portant sur l'adhésion à l'association Dons Solidaires ;

RAPPORT

Créée en 2004, Dons Solidaires est une association d'intérêt général qui collecte des produits neufs non alimentaires auprès d'entreprises et les redistribue aux plus démunis grâce à un réseau d'association adhérents.

L'association Dons solidaires permet au CCAS de fournir, par le biais de l'Epicerie Sociale et Solidaire, des produits de première nécessité non alimentaires aux personnes précarisées, à un coût minime.

Les produits sont proposés sur catalogue contre une participation symbolique n'excédant jamais 20% de la valeur marchande des produits. Le CCAS commande en fonction de ses besoins et redistribue les produits aux personnes bénéficiaires de l'Epicerie Sociale et Solidaire. Les produits sont livrés à l'adresse souhaitée contre une participation aux frais qui s'élèvera à 50 euros par palette.

La convention d'adhésion a été signée en 2020, chaque année le CCAS doit s'acquitter du coût de l'adhésion qui s'élève à 50 €.

DECIDE

- De renouveler l'adhésion à l'Association Dons Solidaires,
- Cette dépense sera imputée au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600302-20240322-ccas2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.